

## Quel mode d'accueil choisir pour mon enfant ?

Le mode d'accueil que vous allez décider pour votre enfant doit être adapté à votre rythme, votre lieu de vie, vos horaires de travail mais également aux besoins spécifiques de votre enfant. Vous avez le choix entre le mode d'accueil collectif, familial et individuel. Les professionnels sont à l'écoute de vos besoins pour vous orienter vers le service adéquat.

### Accueil collectif

Votre enfant est accueilli dans une structure collective : espace multi accueil, halte-garderie, atelier d'éveil.

Un projet pédagogique spécifique est élaboré par toute l'équipe concernant l'accueil et le bien-être de votre enfant. Le personnel travaillant dans les structures est qualifié. Il est constitué d'infirmières-puéricultrices, d'infirmières, d'éducatrices de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'agents titulaires du CAP Petite Enfance et d'agents techniques.

- **Accueil collectif régulier**

Si vous connaissez à l'avance vos besoins d'accueil et s'ils sont récurrents, votre enfant sera inscrit en tant que "régulier". Votre enfant peut être accueilli dans un espace multi-accueil. Un contrat d'accueil sera établi avec la directrice de la structure sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

- **Accueil collectif occasionnel**

Si vos besoins d'accueil sont ponctuels et non récurrents, votre enfant sera inscrit en tant qu'"occasionnel". Votre enfant peut être accueilli dans un espace multi accueil ou une halte-garderie. La signature d'un contrat d'accueil n'est pas nécessaire. La réservation des places se fait directement dans la structure.

- **L'atelier d'éveil**

C'est une structure particulière conçue comme un lieu de transition entre la famille et l'école. Il est réservé aux enfants de 18 mois à 3 ans. L'enfant est accueilli 2 matinées par semaine pendant la période scolaire, de septembre à juin.

### Accueil en crèche familiale

Votre enfant est accueilli au domicile d'une assistante maternelle agréée par les services du Conseil général et employée par l'Agglomération.

Les assistantes maternelles de la crèche familiale bénéficient d'au moins une visite hebdomadaire par le personnel d'encadrement (infirmière, éducatrice de jeunes enfants) et d'un plan de formation adapté.

Elles participent aux ateliers d'éveil collectifs organisés chaque semaine par la crèche familiale, dans des locaux spécifiques.

## Accueil individuel

L'accueil individuel se fait :

- soit au domicile d'une assistante maternelle agréée par les services du Conseil général
- soit chez vous, par une garde à domicile.

Vous êtes employeur. Vous devez faire un contrat de travail avec l'assistante maternelle ou la garde à domicile que vous aurez choisie (sauf si vous passez par une entreprise ou une association de gardes à domicile).

## Un besoin d'accueil particulier ?

### En cas de besoin d'accueil en urgence :

Vous venez de trouver une formation, du travail, ou un événement imprévu nécessite que vous fassiez garder votre enfant en urgence ?

- Appelez le Service Enfance et Familles du Grand Chalon au 03.85.93.85.27, qui prendra en compte votre demande et essaiera de trouver une réponse rapidement.
- Si vous êtes parent isolé et/ou bénéficiaire des minimas sociaux, le Grand Chalon travaille en partenariat avec le service GERE (Garde Enfants Relais Emploi) de l'association Résidence de l'Ecluse. La responsable du service GERE vous aidera à trouver une solution rapide et adaptée pour votre/vos enfant(s) et vous accompagnera pour les différentes démarches.

### **GERE**

7 rue Edith Piaf, appt 43  
Quartier du Plateau-St-Jean à Chalon-sur-Saône  
Tel : 03 85 46 74 29

### En cas de besoin d'accueil en horaires atypiques :

Si vous avez des besoins de garde avant 7h30 et après 18h30 du lundi au vendredi, ainsi que les week-ends, le Grand Chalon soutient le dispositif de garde à domicile en horaires atypiques de l'Association Chalonnaise d'Aide et d'Intervention à Domicile, " DOMPOUCE ".

### **DOMPOUCE / ACAID**

30 rue de Thiard  
Quartier du Centre-ville à Chalon-sur-Saône  
acaid.chalon@wanadoo.fr  
Tel : 03 85 48 26 62

Les conditions (cumulatives) pour bénéficier de ce service sont les suivantes :

- habiter sur le territoire du Grand Chalon
- disposer d'un quotient familial inférieur ou égal à 830
- avoir besoin d'un mode de garde pour son/ses enfant(s) entre 0 et 11 ans, sur des horaires non ou partiellement pris en compte par les structures communales existantes
- être en reprise d'emploi ou retour à l'emploi, avoir un emploi ou être en formation